



Rapporteur : M. CHENUT

50361

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux - Annulation d'un dossier de subvention pour la commune de Saint-Méen-le-Grand

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2021 relative à l'accord de relance et au dispositif exceptionnel fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023 autorisant la prorogation du délai de caducité pour la commune de Saint-Méen-le-Grand ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est pleinement engagé pour répondre au défi de la crise sanitaire et à ses conséquences sociales et économiques. Il agit dans le cadre de ses compétences et notamment en direction des populations les plus fragilisées. Il soutient également les acteur.rices associatif.ves et les projets qui contribuent à maintenir l'activité économique, à accélérer la transition écologique et favoriser la vie sociale.

C'est à ce titre que l'Assemblée départementale a décidé de créer un fonds d'urgence de 23 millions d'euros lors du vote du budget primitif 2021.

Une enveloppe de 6 millions d'euros est réservée dans ce fonds pour les projets d'investissement portés par les communes, intercommunalités, associations et les entreprises solidaires d'utilité sociale.

La commune de Saint-Méen-le-Grand a bénéficié, dans le cadre de ce fonds de soutien aux projets locaux, d'une subvention d'équipement de 100 000 euros par décision de la Commission permanente du 5 décembre 2022, pour la réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'y créer un espace solidaire et associatif. Par décision de la Commission permanente du 20 novembre 2023, la commune de Saint-Méen-le-Grand a bénéficié d'une prorogation du délai de 12 mois pour le versement de tout ou partie de la subvention accordée à la commune.

Par courrier reçu le 8 octobre 2024, la commune informait le Département des nombreuses difficultés rencontrées pour mettre en œuvre ce projet et le choix fait par la municipalité d'abandonner ce programme.

Aussi, il vous est proposé d'annuler la subvention d'équipement de 100 000 euros attribuée par décision de la Commission permanente le 5 décembre 2022.

Décide :

- de prendre acte de la décision de la commune de Saint-Méen-le-Grand de renoncer à la subvention de 100 000 euros au titre du fonds de soutien aux projets locaux, attribuée par la Commission permanente le 5 décembre 2022 ;

- d'abroger la décision de la Commission permanente du 5 décembre 2022 relative à l'octroi d'une subvention à la commune de Saint-Méen-le-Grand dans le cadre du fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20252990

Pour extrait conforme